

Le concours est organisé par les caisses Desjardins du secteur Bécancour-Nicolet-Yamaska soit la Caisse Desjardins de Nicolet, la Caisse Desjardins Godefroy ainsi que la Caisse Desjardins de Gentilly-Lévrard-Rivière du Chêne ci-après appelée : « les caisses participantes » ou « les organisateurs du concours ».

1. Durée du concours

Le concours débute le 1er mai 2019 à 9 h (HAE) et se termine le 30 avril 2020 à 23 h 59 (HAE).

2. Admissibilité

Pour être admissible au concours, une personne doit :

- être membre de l'une des caisses participantes au moment de son inscription, et ce jusqu'au tirage (sans interruption);
- et être âgée entre 13 et 25 ans au moment de son inscription.

Ne sont pas admissibles les personnes qui, pendant la durée du concours et au moment du tirage sont employés, cadres, administrateurs, dirigeants ou jeunes dirigeants de la relève des caisses participantes, de la Fédération des caisses Desjardins du Québec et de l'Ontario, de toute autre entité du Mouvement Desjardins et des agences reliées ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés. Par contre, leurs enfants sont admissibles.

3. Comment participer

Étape 1 (obligatoire) :

Pour participer, une personne admissible doit soumettre son inscription en ligne au plus tard le 30 avril 2020 à 23 h 59 (HAE) via le site d'inscription en ligne : www.viensrencontrertonreve.com

En plus de fournir ses coordonnées, la personne admissible devra soumettre un rêve ou un projet qu'elle désire accomplir dans l'avenir. Les personnes admissibles âgées entre 13 et 17 ans doivent soumettre leur inscription avec l'approbation de l'un de leurs parents ou tuteur légal.

Étape 2 (non obligatoire) :

Pour réaliser l'étape 2, une personne admissible doit rencontrer un conseiller financier de la Caisse dont il est membre, laquelle doit faire partie des caisses participantes.

Pour les personnes âgées entre 13 à 16 ans¹, le but de la rencontre est :

- de discuter de la gestion de ses finances personnelles.

Pour les personnes âgées entre 17 et 25 ans², le but de la rencontre est :

- mettre à jour ou réaliser un plan financier ou un plan d'action dans le but de concrétiser le rêve/projet soumis,
- et/ou de recevoir de l'information sur l'achat d'une maison et/ou signer un prêt hypothécaire.

Les personnes admissibles âgées entre 13 et 17 ans sont invitées à être accompagnées par un parent ou tuteur légal lors du rendez-vous.

La réalisation de l'étape 2 (en plus de l'étape 1) donne droit à un prix (bourse) d'un montant plus élevé (voir le point 4 du présent règlement pour les montants des bourses). La comptabilisation des personnes admissibles qui réaliseront l'étape 2 se fera de façon informatique. Les conseillers financiers des caisses participantes inscriront les noms des personnes admissibles rencontrées (dans les dates du présent concours) dans une base de données informatique et confidentielle.

Aucun achat ou contrepartie requis. Pour participer au concours sans achat ou obligation, les personnes admissibles doivent écrire lisiblement à la main leur nom, adresse, en incluant la ville et le code postal, numéro de téléphone, la date et rédiger un texte original d'approximativement 50 mots sur « Le rêve ou le projet que je souhaite réaliser ». Le tout doit être posté dans une enveloppe suffisamment affranchie au nom de « Concours – Bourses jeunesse » à l'une des adresses suivantes :

- Caisse de Nicolet : 181, rue Notre-Dame, Nicolet (Québec), J3T 1V8
- Caisse Godefroy : 4265, boulevard de Port-Royal, Bécancour (Québec), G9H 1Z3
- Caisse de Gentilly-Lévrard-Rivière du Chêne : 1780, avenue des Hirondelles, Bécancour (Québec), G9H 4L7

Les participations sans achat ni obligation doivent être postées au plus tard la dernière journée du concours, soit le 30 avril 2020 (l'oblitération en faisant foi), sous peine de nullité. Sur réception de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner. Une seule participation par enveloppe dûment affranchie. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les participations deviennent la propriété des organisateurs du concours et ne seront pas retournées. Les participations sans achat ne donnent droit qu'à un prix lié à la réalisation de l'étape 1.

¹ Âge au moment du rendez-vous avec le conseiller financier

² Âge au moment du rendez-vous avec le conseiller financier

Une seule participation par personne admissible pour chacune des étapes pour toute la durée du concours, et ce, quel que soit le mode de participation utilisé.

Prix (bourses)

Au total, quarante (40) bourses seront remises totalisant 40 000 \$ et seront réparties comme suit :

Pour les participants âgés entre 13 et 16 ans :

- Dix (10) bourses de 100 \$ parmi ceux ayant complété l'étape 1 seulement
- Dix (10) bourses de 500 \$ parmi ceux ayant complété les étapes 1 et 2

Pour les participants âgés entre 17 et 25 ans :

- Huit (8) bourses de 500 \$ parmi ceux ayant complété l'étape 1 seulement
- Douze (12) bourses de 2 500 \$ parmi ceux ayant complété les étapes 1 et 2

L'âge du participant au 30 avril 2020 déterminera le montant de la bourse qui lui sera attribuée. Les personnes admissibles âgées de 26 ans au moment du tirage peuvent gagner 500 \$ (s'ils ont complété l'étape 1 seulement) ou 2 500 \$ (s'ils ont complété les étapes 1 et 2).

Un participant peut être récipiendaire d'une seule bourse. S'il advenait que le nombre d'inscriptions soit inférieur au nombre de bourses offertes, le nombre de bourses attribuées se limitera aux inscriptions admissibles reçues.

4. Détermination des gagnants

Un tirage au hasard sera effectué le 14 mai 2020. Les personnes sélectionnées seront contactées par téléphone dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le tirage. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du concours.

5. Conditions générales du programme

1. Pour être déclarée gagnante d'une bourse, toute personne sélectionnée au hasard devra s'être conformée à toutes les conditions du présent règlement de participation et devra respecter les autres conditions suivantes :

- confirmer qu'elle remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
- avoir répondu à la question d'habileté mathématique figurant sur son formulaire d'inscription;
- signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») et le retourner aux organisateurs du concours dans délais demandés.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au paragraphe ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, toute personne sélectionnée sera disqualifiée et un nouveau tirage pour cette bourse sera effectué conformément au présent règlement jusqu'à

ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de cette bourse. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2. **Remise des prix.** Dans les quinze (15) jours suivants, la réception du Formulaire de déclaration, les organisateurs feront parvenir un courriel aux gagnants afin de les informer des modalités de prise de possession de leur prix. En cas de refus de recevoir son prix par un participant sélectionné, les organisateurs seront libérés de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourront procéder, à leur discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.

Si le gagnant est un mineur et réside au Québec, le prix ne pourra être réclamé que par la personne inscrite au concours avec le consentement de l'un de ses parents ou de son tuteur légal, lequel confirmera l'âge du participant, que celui-ci remplit toutes les conditions du concours et dégagera les organisateurs et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute défectuosité du prix ou de sa perte dans le transport, et ce, en signant le Formulaire de déclaration.

Si le gagnant est mineur et réside en Ontario, le prix ne pourra être réclamé que par le père ou la mère avec qui le gagnant habite, ou par la personne qui en a la garde légitime. Par écrit, l'un ou l'autre de ces derniers confirmera l'âge du participant et que celui-ci remplit toutes les conditions du concours, acceptera le prix et dégagera les organisateurs et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute défectuosité du prix ou de sa perte dans le transport, et ce, en signant le Formulaire de déclaration.

Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être échangés, substitués à un autre prix ou transférés à une autre personne.

3. Toutes les inscriptions et tous les formulaires de déclaration seront sujets à des vérifications par les organisateurs du concours. Toute inscription ou tout formulaire de déclaration qui est, selon le cas, incomplet, inexact, illisible, reproduit mécaniquement, mutilé, frauduleux, transmis en retard ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit au tirage ou au prix.
4. Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. : participations au-delà de la limite permise). Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.

5. Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les organisateurs du concours se réservent le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
6. Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, le tirage pourra se faire, à la discrétion des organisateurs du concours, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours. Advenant le cas où le nombre d'inscriptions serait inférieur au nombre de bourses annoncées dans l'une ou l'autre des catégories du concours, les organisateurs du concours se réservent le droit de décider du nombre de bourses à remettre.
7. Dans tous les cas, les organisateurs du concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
8. Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra leur être imputée.
9. Les organisateurs du concours se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toutes autres causes, les organisateurs du concours se réservent le droit, sans préavis, d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.
10. Les organisateurs du concours n'assumeront aucune responsabilité quant à toute participation perdue, mal acheminée ou en retard à cause d'un problème lié au service postal ou de tout autre défaillance, pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la

durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.

11. Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans le cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou ceux des entreprises ou organismes, dont les services sont utilisés pour la tenue du concours.
12. En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquels ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
13. En acceptant le prix, tout gagnant autorise les organisateurs du concours à utiliser, si requis, ses noms, photographies, images, voix, lieux de résidence, montants et/ou déclarations relatives aux prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
14. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative des organisateurs du concours ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.
15. L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du concours. Aucune communication publicitaire ou autre type de communication non liée à ce concours ne sera envoyée aux participants à moins qu'ils n'y aient autrement consenti.
16. Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel des organisateurs du concours, qui administrent le concours.
17. Les formulaires d'inscription et les formulaires de déclaration sont la propriété des organisateurs du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.
18. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

19. Le présent règlement est disponible sous l'onglet « Promotions et concours » des sites Web des caisses participantes :

- Caisse de Nicolet : desjardins.com/caissedenicolet
- Caisse Godefroy : desjardins.com/caissegodefroy
- Caisse de Gentilly-Lévrard-Rivière du Chêne : desjardins.com/caisseglrdc

Le présent règlement est aussi disponible sur demande en écrivant à :

- Caisse de Nicolet : caisse.nicolet@desjardins.com
- Caisse Godefroy : caisse.godefroy@desjardins.com
- Caisse de Gentilly-Lévrard-Rivière du Chêne : caisse.glrdc@desjardins.com

20. Le concours est assujéti à toutes les lois applicables.

21. Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.